

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014**

L'an **deux mil quatorze** le 9 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle du Hétel à GRANVILLE sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MENARD
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	Mme Gaëlle FAGNEN	M. Louis LÉCONTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Sylvie GATE	M. Jack LELEGARD	M. Michel PEYRE
M. Hervé BOUGON	Mme Claudine GIARD	M. Claude LENOAN	M. Michel PICOT
M. Roger BRIENS	Mme Florence GRANDET	Mme Florence LEQUIN	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Nadine BUNEL	Mme Martine GUILLAUME	M. Philippe LETESSIER	M. Jean-Claude RETAUX
M. Michel CAENS	M. Hervé GUILLOU	M. David LETORT	Mme Annie ROUMY
M. Pierre CHERON	Mme Anne GUITON	M. Rémy LEVAVASSEUR	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Catherine HERSENT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Valérie COUPEL	M. Jean HERVET	Mme Violaine LION	M. Bertrand SORRE
Mme Christine DEBRAY	Mme Christine HUET	M. Pierre LOISEL	M. Stéphane SORRE
M. Bernard DEFORTESCU	M. Daniel HUET	Mme Valérie MARAY PAUL	Mme Chantal TABARD
M. Bernard DEMELUN	Mme Danielle JORE	M. Christian MAUNOURY	M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Jean-Jacques MAUREL	Mme Dominique THOMAS
	M. Jean-Paul LAUNAY		M. Jean-Marie WOJYLAC

Suppléants

Mme Evelyne CANU suppléant de M. Gérard DIEUDONNE
Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY

Procurations

M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON
Mme Mireille DENIAU à M. Gilles MENARD
Mme Frédérique LEGAND à M. Michel PICOT
M. Didier LEGUELINEL à M. Bertrand SORRE

Absents : M. Alain NAVARRET, Mme Marie-Ange THOMAS-BALART

Secrétaire de séance : Mme Annie ROUMY

Date de convocation et affichage : 2 décembre 2014

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n° 2014-349

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

⇒ Petite Enfance – Signature d'un contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- AJOUTE à l'ordre du jour le point cité ci-dessus
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-350

RETRAIT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil communautaire l'autorisation de retirer le point suivant à l'ordre du jour :

⇒ Acquisitions de terrains-Compétence aménagement et entretien des zones d'activité- Modalités de transfert des zones communes

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- RETIRE de l'ordre du jour le point cité ci-dessus
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-351

CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER – CONVENTION ANNUELLE 2015

Monsieur le Président indique que le Contrat de Territoire Granville Terre et Mer (2013-2015) entre dans sa dernière année de réalisation avant la mise en place d'un Contrat de Territoire dit de « Troisième Génération » (2016-2018).

Monsieur le Président rappelle également qu'avec la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les contrats de territoire en cours dans les différentes collectivités ont été mis en commun dans le cadre de la politique contractuelle du Conseil Général de la Manche. Pour les territoires ayant achevé leurs contrats fin 2013, une enveloppe financière annuelle a été allouée par le Conseil Général afin d'harmoniser les situations et de finaliser le Contrat de « Deuxième Génération » (2013-2015).

A ce titre, l'annexe 1 de la délibération précise la répartition des enveloppes financières par territoire sur les trois années du Contrat.

Sur cette base et à l'issue d'un travail d'actualisation mené depuis le mois de août 2014, un projet de convention financière 2015 a été établi et est aujourd'hui soumis au vote du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que la convention financière présente les conditions générales du financement par le Conseil Général des actions inscrites au contrat de territoire. Un tableau détaillant les projets inscrits au contrat de territoire pour l'année 2015 est présenté en annexe 2.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention financière annuelle 2015 dans le cadre du contrat de territoire (2013-2015) de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Répartition des enveloppes financières sur l'ensemble du Contrat de Territoire Granville Terre et Mer (2013-2015)

	Période contractualisation	Enveloppe mobilisable sur la période en FDT investissement	Consommation 2013 (voté en commission permanente)	Consommation 2014 (voté en commission permanente)	Prévision consommation 2015
ex CDC du Pays Granvillais	2013-2015	1 043 000 €	0 €	0 €	1 026 789 €
ex CDC des Delles et Entre Plage et Bocage	2013-2015	666 787 €	43 400 €	16 546 €	530 800 €
ex CDC du Pays Hayland	2014-2015	300 000 €		31 720 €	199 942 €
3 communes de l'ex CDC de Sartilly	2014-2015	100 000 €		0 €	78 597 €
		2 109 787 €	43 400 €	48 266 €	1 836 128 €

Annexe 2 : Contrat de territoire de la communauté de communes de Granville Terre et Mer – Année 3/Programmation 2015

Ancien contrat mobilisé	Maître d'ouvrage	Opération	Service référent CG 50	Budget prévisionnel HT	Dates prévisionnelles début et fin travaux	Montant et nature des cofinancements sollicités	Mode de calcul de la participation du CG50
AVENANT 2015 Pays Hayland	La Lucerne d'Outremer	Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg et mise en place d'un poste de refoulement à La Lucerne d'Outremer	Service qualité des eaux	239 000 €	Début : 1 ^{er} trimestre 2015 Fin : 4 ^{ème} trimestre 2015	Agence de l'eau : 71 700 €	10 % du montant HT des dépenses éligibles
AVENANT 2015 Pays Hayland	Beauchamps	Remplacement de l'ancienne station d'épuration de Beauchamps	Service qualité des eaux	480 000 €	Début : 1 ^{er} trimestre 2015 Fin : 4 ^{ème} trimestre 2015	Agence de l'eau : 192 000 €	25 % du montant HT des dépenses éligibles
AVENANT 2015 Pays Hayland	Beauchamps	Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de Beauchamps	Service qualité des eaux	140 000 €	Début : 1 ^{er} trimestre 2015 Fin : 4 ^{ème} trimestre 2015	Agence de l'eau : 42 000 €	10 % du montant HT des dépenses éligibles
AVENANT 2015 Pays Hayland	La Lucerne d'Outremer	Viabilisation d'un terrain pour la création d'un Ecolotissement mixte à La Lucerne d'Outremer	Direction des aides économiques, agricoles et des ressources marines	150 000 €	Début : juin 2015 Fin : 2015	Ventes des parcelles accession : 52 500 €	22 % du reste à charge des dépenses éligibles
AVENANT 2015 Pays Hayland	Saint Jean des Champs	Construction d'un local commercial	Direction des aides économiques, agricoles et des ressources marines	340 000 € dont 200 000 € de dépenses éligibles (hors acquisition du terrain)	Début : 1 ^{er} trimestre 2015 Fin : 4 ^{ème} trimestre 2015	Etat : 7 000 € Réserve parlementaire : 10 000 € Loyers théoriques : 60 039 € Autre : 20 000 €	20 % du reste à charge des dépenses éligibles

Ancien contrat mobilisé	Maître d'ouvrage	Opération	Service référent CG 50	Budget prévisionnel HT	Dates prévisionnelles début et fin travaux	Montant et nature des cofinancements sollicités	Mode de calcul de la participation du CG50
AVENANT 2015 Pays Hayland	Folligny	Création d'une salle de classe	Direction de projet « réussite éducative »	110 000 €	Début : juillet 2014 Fin : septembre 2014 (ACT donnée)	DETR : 17 960 €	FDTADE : 50 % du montant de la DETR obtenue sur l'équipement améliorant l'offre de formation
AVENANT 2015 Pays Hayland	SIVU des écoles de La Haye Pesnel	Aménagement de classes dans la salle du Centre de Secours de LA HAYE-PESNEL	Direction de projet « réussite éducative »	328 500 €	Début : octobre 2014 Fin : septembre 2015	DETR : 40 000 €	FDTADE : 50 % du montant de la DETR obtenue sur l'équipement améliorant l'offre de formation
AVENANT 2015 Sartilly Porte de la Baie	Carolles	Aménagement de la salle des fêtes de Carolles dans un objectif de création d'espace culturel.	Direction de l'action culturelle	250 000 €	Début : novembre 2014 Fin : 2015		23% du reste à charge des dépenses éligibles
AVENANT 2015 Sartilly Porte de la Baie	Saint-Pierre Langers	Agrandissement de la cantine scolaire	Direction de projet « réussite éducative »	96 900 €	Début : décembre 2014 Fin : mai 2015	DETR : 20 000 €	FDTADE : 50 % du montant de la DETR obtenue sur l'équipement améliorant l'offre de formation
AVENANT 2015 Sartilly Porte de la Baie	Champeaux	Extension de réseaux d'assainissement vers des habitations existantes	Service qualité des eaux	210 965 €	Début : 4 ^{ème} trimestre 2014 Fin : 2015	Agence de l'eau	10 % du montant HT des dépenses éligibles

Ancien contrat mobilisé	Maître d'ouvrage	Opération	Service référent CG 50	Budget prévisionnel HT	Dates prévisionnelles début et fin travaux	Montant et nature des cofinancements sollicités	Mode de calcul de la participation du CG50
AVENANT 2015 Pays Granvillais	Saint-Pair	Mise en place de l'éclairage du terrain de football	Service des sports et de la jeunesse	85 000 €	Début : juin 2015 Fin : juillet/août 2015	Bleu horizon (ancien FAFA) : 15 000 € Réserve parlementaire : 15 000 € DETR : 5 000 €	16% du reste à charge des dépenses éligibles
Entre Plage et Bocage – Les Delles	Coudeville sur Mer	Reconversion du patrimoine communal par la création de deux logements locatifs T3 et T5 avec un objectif de performance énergétique à Coudeville sur Mer	Direction des aides économiques, agricoles et des ressources marines	317 445 € TTC	Début : 2 ^{ème} trimestre 2014 Fin : 2015	Loyers théoriques : 40 % du montant TTC de l'opération ANAH : 49 740 €	18% du reste à charge des dépenses éligibles
Entre Plage et Bocage – Les Delles	Hudimesnil	Création d'un logement locatif dans du patrimoine existant à Hudimesnil	Direction des aides économiques, agricoles et des ressources marines	119 600 € TTC	Début : dernier semestre 2014 Fin : 2015	Loyers théoriques : 40 % du montant TTC de l'opération	21% du reste à charge des dépenses éligibles
Entre Plage et Bocage – Les Delles	Cérences	Rénovation des vestiaires et sanitaires du stade à Cérences	Service des sports et de la jeunesse	330 000 €	Début : mars 2014 Fin : 2015	DETR : 75 000 € Autre : 10 000 €	15% du reste à charge des dépenses éligibles
Entre Plage et Bocage – Les Delles	Coudeville sur Mer	Rénovation d'une salle de cours dans les locaux de l'école communale à Coudeville sur Mer	Direction de projet « réussite éducative »	50 000 €	Début : 2014 Fin : 2015	DETR : 15 000 €	FDTADE : 50 % du montant de la DETR obtenue sur l'équipement améliorant l'offre de formation

Ancien contrat mobilisé	Maître d'ouvrage	Opération	Service référent CG 50	Budget prévisionnel HT	Dates prévisionnelles début et fin travaux	Montant et nature des cofinancements sollicités	Mode de calcul de la participation du CG50
Entre Plage et Bocage – Les Delles	Cérences	Rénovation de l'école de Cérences dans un objectif de performance énergétique : menuiseries, isolation et toiture	Direction de projet « réussite éducative »	224 466 €	Début : 2015 Fin : septembre 2015		DETR : 56 116 € FDTADE : 50 % du montant de la DETR obtenue sur l'équipement améliorant l'offre de formation
Entre Plage et Bocage – Les Delles	Bréville sur Mer	Etude de faisabilité pour la réhabilitation d'une cale de mise à l'eau des bateaux à Bréville sur Mer	Service de l'exploitation portuaire	15 000 €	Début : 1 ^{er} trimestre 2015 Fin : 4 ^{ème} trimestre 2015		50 % du montant de l'étude dans la limite de 15 000 € de subvention
Entre Plage et Bocage – Les Delles	Bréhal	Extension de la station d'épuration du bourg de Bréhal	Service qualité des eaux	1 500 000 €	Début : 2 ^{ème} semestre 2014 Fin : 2015		Agence de l'eau : 600 000 € 25 % du montant HT des dépenses éligibles
Entre Plage et Bocage – Les Delles	Cérences	Mise en séparatif du réseau d'assainissement	Service qualité des eaux	530 750 €	Début : 2 ^{ème} semestre 2014 Fin : 2015		Agence de l'eau : 159 225 € 10 % du montant HT des dépenses éligibles
Entre Plage et Bocage – Les Delles	Cérences	Extension de réseaux des habitations existantes et installation d'une pompe de relevage à Cérences	Service qualité des eaux	180 750 €	Début : 2 ^{ème} semestre 2014 Fin : 2015		Agence de l'eau : 54 225 € 10 % du montant HT des dépenses éligibles
Pays Granvillais	SMAAG	Travaux d'extension de réseau collectif existant en vue du raccordement du lieu-dit la Blotière situé sur la commune de SAINT-PLANCHERS d'assainissement collectif	Service qualité des eaux	520 000 €	Début : 2014 Fin : 4 ^{ème} trimestre 2014		Agence de l'eau : 94 500 € 10 % du montant HT des dépenses éligibles

Ancien contrat mobilisé	Maître d'ouvrage	Opération	Service référent CG 50	Budget prévisionnel HT	Dates prévisionnelles début et fin travaux	Montant et nature des cofinancements sollicités	Mode de calcul de la participation du CG50
Pays Granvillais	Communauté de communes de Granville Terre et Mer	Réalisation d'une étude de stratégie touristique à l'échelle du pays Granvillais	Manche Tourisme	50 000 €	Début : 1 ^{er} trimestre 2015 Fin : 4 ^{ème} trimestre 2015	CRBN : 16 000 €	50 % du montant de l'étude dans la limite de 15 000 € de subvention
Pays Granvillais	Saint-Pair	Création d'un plateau sportif polyvalent couvert à St Pair sur Mer	Service des sports et de la jeunesse	2 100 000 €	Début : 1 ^{er} trimestre 2014 Fin : 2015	DETR : 76 500 € Autre : 100 000 €	16% du reste à charge des dépenses éligibles, dans la limite du montant cumulé des autres financeurs
REPORT 2014 Pays Granvillais	Granville	Construction d'un terrain de football avec un revêtement en synthétique à la cité des sports de Granville	Service des sports et de la jeunesse	894 262 €	Début : 1 ^{er} trimestre 2014 Fin : septembre 2014	DETR : 32 000 € Fond de concours CDC : 370 185 €	18% du reste à charge des dépenses éligibles
Pays Granvillais	Communauté de communes de Granville Terre et Mer	Remise aux normes et extension de la base annexe du CRNG à Jullouville	Service des sports et de la jeunesse	580 000 €	Début : 2015 Fin : 2015	CRBN : 75 000 € Leader : 30 000 €	15% du reste à charge des dépenses éligibles
Pays Granvillais	Communauté de communes de Granville Terre et Mer	Construction du complexe aquatique du Pays Granvillais	Service des sports et de la jeunesse	20 400 000	Début : mai 2014 Fin : 2015	CNDS : 650 000 € CRBN : 610 000 € FNADT : 340 000 € DETR : 2 000 000 € PER : 200 000 €	ENVELOPPE BASSIN 12 % du montant des dépenses éligibles (dans la limite de 7 000 000 € de dépenses éligibles)
REPORT 2014 Pays Granvillais	Donville les Bains	Création d'un pôle Jeunesse et Culture à Donville les Bains	Service des sports et de la jeunesse	4 679 451 €	Début : juin 2012 Fin : 1 ^{er} semestre 2014	DETR : 868 800 € CRBN : 35 065 €	16% du reste à charge des dépenses éligibles

Ancien contrat mobilisé	Maître d'ouvrage	Opération	Service référent CG 50	Budget prévisionnel HT	Dates prévisionnelles début et fin travaux	Montant et nature des cofinancements sollicités	Mode de calcul de la participation du CG50
							Autre : 123 180 €
Pays Granvillais	Saint-Planchers	Réaménagement du pôle périscolaire et extrascolaire dans l'ancienne mairie de Saint Planchers	Service des sports et de la jeunesse	320 000 €	Début : 4 ^{ème} trimestre 2014 Fin : 2015		DETR : 64 000 € 18% du reste à charge des dépenses éligibles
Pays Granvillais	Saint-Planchers	Extension de la cuisine et de la salle de restauration de la cantine scolaire	Direction de projet « réussite éducative »	398 000 €	Début : 2 ^{ème} semestre 2014 Fin : 2015		DETR : 42 000 € FDTADE : 50 % du montant de la DETR obtenue sur l'équipement améliorant l'offre de formation
	Communauté de communes de Granville Terre et Mer	Actions territoriales en faveur de la jeunesse	Directeur de territoire de projets Sud Manche / Service des sports et de la jeunesse		2015		En fonction des résultats de l'appel à projet départemental annuel
	Communauté de communes, établis scolaires du premier degré de la grande section au CM2 (coopérative scolaire ou assoc de parents d'élèves), EPCI ou commune	Actions territoriales en faveur de l'éco-citoyenneté « Classe Planète-Manche »	Service de la transition écologique		2015		En fonction des résultats de l'appel à projet départemental annuel

MARCHE « SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER »

Monsieur le Président rappelle que l'actuel marché en service d'assurances de l'ancienne entité du Pays Granvillais arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Un nouvel avis d'appel à concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancé permettant ainsi de regrouper sous un même et seul marché les besoins issus de la nouvelle entité Granville Terre et Mer.

Il s'agit d'un marché de services alloti d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 (échéance 31 décembre 2018) de la façon suivante :

- lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes
- lot 2 Assurance des responsabilités et risques annexes
- lot 3 Assurances des véhicules et risques annexes
- lot 4 Assurance de la protection juridique

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 27 novembre 2014 au siège de la Communauté de Communes, ont attribué les lots de la façon suivante :

- **lot 1** au cabinet d'assurances **SMACL** pour un montant de prime annuelle de 12 142.72 € HT (**13 160.43 € TTC**) correspondant à la formule alternative 1 avec une franchise de 1 200 €. La superficie de l'ensemble du patrimoine assuré est de 44 973 m².

- **lot 2** au cabinet d'assurances **SMACL** pour un montant de prime annuelle de 7 411.84 € HT (**8 078.90 € TTC**) correspondant à la formule de base et à la prestation supplémentaire « Atteintes à l'environnement ».

- **lot 3** au cabinet d'assurances **SMACL** pour un montant de prime annuelle de 7 647.52 € HT (**8 937.63 € TTC**) correspondant à la formule de base et à la prestation supplémentaire « Auto-collaborateurs ».

- **lot 4** au cabinet d'assurances **MALJ BRETEUIL** pour un montant de prime annuelle de 1 790.16 € HT (**1 951.27 € TTC**).

Pour information, le coût annuel tous lots confondus pour l'ancien territoire Pays Granvillais et les anciennes Entités s'élevait à 44 616 € TTC. Le coût global annuel pour la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sera de 32 128.23 € TTC, avec les garanties supplémentaires « Auto-Collaborateurs » et « Atteinte à l'Environnement » incluses.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer les marchés avec les prestataires des lots 1 / 2 / 3 et 4**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN DE PRODUCTION FLORALE CONVENTION AVEC LES COMMUNES ADHERENTES

Par délibération en date du 23 janvier dernier le conseil communautaire a décidé la création d'un service commun pour la production de fleurs et plantes pour les massifs des collectivités adhérentes.

L'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet qu' « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. »

Le service commun constitue un outil juridique permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Actuellement, le service est composé de 3 agents, employés par la Communauté.

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités d'adhésion à ce service et la répartition du coût entre les membres.

Les modalités de remboursement par les membres du service commun sont définies par convention. Les montants peuvent être imputés sur l'attribution de compensation.

Les objectifs qui doivent guider cette démarche sont d'une part un équilibre financier du service à trouver à travers les différentes contributions, et d'autre part une certaine stabilité des coûts pour les communes adhérentes.

Un coût unitaire de fonctionnement sera calculé, en prenant en compte l'ensemble des coûts du service, à savoir les coûts directement imputable (charges de personnel du service, charges inhérentes à l'activité de production florale, charges d'administration générale : télécommunications, matériels nécessaires au fonctionnement du service, charges liées aux bâtiments...) ainsi que les coûts de gestion (quote-part des services transversaux).

Dans le cas de la production florale, de grandes différences existent entre le type de plantes produites, selon la complexité de leur production. Aussi celles-ci ont-elles été classées selon un coefficient de complexité.

On distingue ainsi 5 types de plantes :

Types de plantes	Coefficient de complexité de production
Plante à suspension	2
Plantes annuelles et bisannuelles	0,5
Chrysanthèmes	10
Cascades et pyramides	30
Choux décoratifs	5

Le coût unitaire serait donc un coût unitaire par type de plantes. Il serait déterminé en prenant en compte le coût du service, le volume produit et le coefficient de complexité de production.

Le coût unitaire variable pourra donc évoluer dans le temps en fonction du volume produit. Autrement dit, plus le nombre de collectivités adhérentes sera important, plus le coût unitaire a des chances de diminuer, sachant que la capacité de production du service a des marges d'évolution importantes.

Afin d'assurer une certaine stabilité du service et marquer l'engagement des communes adhérentes, il est proposé de prendre en compte un niveau d'engagement à hauteur de 0,50 € par habitant (population DGF). Cet engagement minimum donnerait droit à se fournir en plantes auprès du service jusqu'à ce montant sans facturation supplémentaire. Au-delà, une facture sera établie sur la base du tarif par type de plantes.

L'utilisation du service sera estimée sur la base du volume commandé par chaque commune, par type de plantes, pour l'année n et du coût constaté du service en année n-1.

$$\text{montant facturé en année } n = \text{quantité} \times \text{prix unitaire}$$

avec quantité : quantités commandées en n par type de plante
prix unitaire : prix par type de plantes calculé par rapport au coût du service n-1

Un état annuel dressera la liste des plantes commandées par chaque commune adhérentes au service, qui servira de base à l'estimation du niveau d'utilisation du service.

La commune sera ensuite facturée le cas échéant au-delà du montant de l'engagement sur cette base.

Le montant facturé à chaque commune sera communiqué à chacune en février de l'année n.

En cas de commande supplémentaire en cours d'année, pour une commune qui aurait mal identifié ses besoins en début d'année, la régularisation sera effectuée l'année suivante avec un coût supplémentaire de 10 % à la charge de la commune concernée, liée à la nécessité d'ajustement pour le service. Cet ajustement sera sans impact sur la contribution des autres communes.

En cas d'adhésion d'une nouvelle commune en cours d'année, elle sera facturée de ses commandes, sans impact sur les autres communes pour l'année en cours.

Il convient de préciser que l'adhésion de nouvelles communes autres que celles bénéficiant déjà à l'heure actuelle du service implique la prise en compte des délais de production des plantes. Ainsi le démarrage de la production se fait parfois très en amont :

Type de plantes	Période de démarrage de la production
annuelles (bégonias, géraniums, œillets d'Inde, pétunias, verveines, surfinias...)	fin novembre
bisannuelles (primevères, pensées, giroflées, pâquerettes, myosotis...)	fin avril
cascades et pyramides de chrysanthèmes	février
chrysanthèmes petites fleurs	fin mars
choux d'ornement	avril

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (abstention de M. Jean-Pierre REGNAULT)

- VALIDE les termes de la convention et les modalités de mise en commun des moyens entre communes et communauté dans le cadre de la création d'un service commun de production florale
 - Pour les communes bénéficiant déjà du service (communes de l'ancien Pays Granvillais essentiellement, ainsi que Bréville-sur-Mer et Longueville-sur-Mer), l'adhésion sera rétroactive au 1^{er} janvier 2014
- FAIT LE CHOIX de l'imputation du coût du service sur l'attribution de compensation
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes adhérant au service commun de production florale, sur les bases énoncées ci-dessus
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-354

MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE- CONVENTION AVEC LES COMMUNES ADHERENTES

Par délibération en date du 23 janvier dernier le conseil communautaire a décidé la création d'un service commun pour l'accompagnement du transport scolaire.

L'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet qu' « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. »

Le service commun constitue un outil juridique permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités d'adhésion à ce service et la répartition du coût entre les membres.

Les modalités de remboursement par les membres du service commun sont définies par convention. Les montants peuvent être imputés sur l'attribution de compensation.

Un coût unitaire de fonctionnement sera calculé, en prenant en compte l'ensemble des coûts du service, à savoir les coûts directement imputables (charges de personnel du service essentiellement) ainsi que les coûts de gestion (quote-part des services transversaux).

La clé de répartition de ce coût entre les communes serait le nombre d'élèves de la commune présents sur les 5 circuits de transport scolaire (maternelle, élémentaire) à la rentrée scolaire précédente (ex : pour l'année 2014, les élèves inscrits en septembre 2013 pour l'année scolaire 2013-2014)

Le coût sera calculé sur une année scolaire (de septembre à août).

Pour l'année 2014, le coût facturé ne prendra donc en compte que les 8 premiers mois de l'année.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

- VALIDE les termes de la convention et les modalités de mise en commun des moyens entre communes et communauté dans le cadre de la création d'un service commun d'accompagnement du transport scolaire
- FAIT LE CHOIX de l'imputation du coût du service sur l'attribution de compensation
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes ou communautés adhérant au service commun d'accompagnement du transport scolaire, sur les bases énoncées ci-dessus
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-355

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNES - COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

La mutualisation des services entre communes et communauté de communes revêt un intérêt certain pour les collectivités en rationalisant le fonctionnement et le coût des différents services.

Par ailleurs, dans le cadre d'un transfert de compétence, à défaut d'avoir transféré les agents concernés, y compris dans les services supports type technique, le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L 5211-4-1-1 la mise à disposition de ces services par la commune au profit de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère.

Aussi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin de permettre un rendu du service public de qualité aux usagers, plusieurs communes du territoire mettent à la disposition de la communauté de communes, certains de leurs services tels que :

- Service Technique Municipal (petites opérations de maintenance, petits travaux en régie, transport de matériel, entretien de matériels).
- Garage municipal (entretien et réparation de véhicules, entretien et réparation de matériels, outils ou engins divers).
- Espaces verts (travaux d'entretien divers des extérieurs des bâtiments et biens communautaires).
- Voirie (entretien des parkings appartenant aux bâtiments communautaires, nettoyage des plages, utilisation des outils mécanique pour le nettoyage des plages, fauchage, éparage ou débroussaillage des voiries et chemins).
- Assistance technique aux réunions organisées dans les salles municipales.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des Collectivités Territoriales, une convention doit être établie entre ces communes et la Communauté de Communes « Granville Terre et Mer » précisant les conditions et modalités de mise à disposition de ces services, notamment :

- La situation des agents mis à disposition
- Les modalités de fixation des quotités de temps des agents
- Le dispositif de suivi de l'application de la présente convention
- les conditions de remboursement par la Communauté de Communes, etc.

Les conventions seront conclues pour une durée de 3 ans. Elles ne pourront être renouvelées que par décision expresse.

Elles entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014, à l'exception des communes pour lesquelles une convention est existante, La Haye Pesnel notamment, pour lesquelles la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ ces mises à disposition de services avec les communes**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer les conventions correspondantes précisant les conditions et modalités de mise à disposition des services.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-356

CONVENTION POUR INTERVENTIONS DIVERSES AVEC LA VILLE DE GRANVILLE

Certains services de la Ville de Granville interviennent régulièrement pour le compte de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, afin de lui permettre d'exercer ses activités nécessitant des compétences dans différents domaines.

La mutualisation de ces services revêt un intérêt certain pour les deux collectivités en rationalisant le fonctionnement et le coût desdits services.

Cette mutualisation prend la forme de mise à disposition de personnel (convention déjà approuvées par les assemblées délibérantes des deux collectivités), mais également de prestations de service, objet de la présente délibération.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des Collectivités Territoriales, une convention doit être établie entre la Ville de Granville et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer précisant les conditions et modalités de mise à disposition de certains services de la Ville de Granville au profit de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Cette convention a également pour objet de définir les conditions d'intervention technique et de prise en charge financière de différentes prestations hors personnel.

La Communauté de Communes s'engage à rembourser à la Ville de Granville les charges de personnels et autres charges de fonctionnement, engendrées par la réalisation des prestations de service, en fonction d'une facturation et d'un état fournis par la Ville.

Le coût horaire des prestations de service incluant les coûts de gestion administrative du secrétariat et du responsable de service s'établit à 29,50 € pour l'année 2014.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an avec effet au 1^{er} Janvier 2014. Une nouvelle convention sera établie à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ le recours à des prestations de services avec la ville de Granville**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention correspondante précisant les conditions et modalités de mise à disposition des services, ainsi que les conditions d'intervention technique et de prise en charge financière des différentes prestations hors personnel**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-357

CESSION DE LA SALLE DITE DU CENTRE CULTUREL A LA COMMUNE DE LA HAYE PESNEL

Par arrêté du 29 avril 2013, Monsieur le Préfet de la Manche a prononcé la fusion des communautés de communes du Pays Granvillais, du Pays Hayland, des Delles et entre Plage et Bocage au sein d'une nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2014.

Selon les dispositions de l'article L5211-41-3, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion.

Dans ce cadre, la salle dite du « centre culturel », propriété de la Communauté de Communes du Pays Hayland a été transférée au sein de la nouvelle Communauté de Communes.

La destination de cette salle relevant avant tout d'un usage communal (utilisation par des associations locales, réservation par des particuliers...), il avait été évoqué son retour dans le giron de la commune de la Haye Pesnel, afin de maintenir ces usages de proximité.

Cependant, le transfert ayant été effectué, le retour de ce bâtiment à la commune implique une démarche de cession du bien.

La municipalité de La Haye Pesnel interrogée par courrier du 16 juin 2014 s'est positionnée pour un transfert du bien à l'euro symbolique, compte-tenu des travaux importants à prévoir.

Vu l'avis du Domaine en date du 4 novembre 2014 estimant la valeur vénale du terrain à 80 000 € ;

Vu l'usage communal de cette salle utilisée essentiellement par les particuliers et les associations locales ;

Considérant que la commune va devoir entreprendre des travaux importants pour la réhabilitation de ce bâtiment ;

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (2 Abstentions à M. Alain NAVARRET, Mme Marie-Ange THOMAS-BALART)

- **DECIDE la cession à l'euro symbolique de la salle dite « du centre culturel » à la commune de La Haye Pesnel**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document se rapportant à cette cession**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-358

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES – SALLE DE CONVIVIALITE A YQUELON

La communauté de communes Granville Terre et Mer a besoin d'une salle d'une capacité suffisante pour réunir ses membres notamment lors des conseils communautaires.

La commune d'Yquelon propose la mise à disposition à titre gratuit de sa salle de convivialité et, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, d'assurer sa préparation avec la mise en place des chaises et tables dans le cadre de ces réunions.

Cette mission, réalisée à titre onéreux par les agents de la commune d'Yquelon pour le compte de la communauté de communes Granville Terre et Mer, constitue une prestation de services, relevant du code des marchés publics.

Le montant envisagé étant inférieur au seuil de ce code, au-delà duquel une procédure de mise en concurrence formalisée est nécessaire, cette mission ne fait l'objet que d'une convention simplifiée précisant les modalités de mise à disposition et les obligations respectives de chacun.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ la mise à disposition à titre gratuit de la salle de convivialité d'Yquelon pour l'organisation de réunions.**
- **AUTORISE Monsieur le président à signer la convention simplifiée avec la commune d'Yquelon précisant les modalités de mise à disposition et les obligations respectives de chacun.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-359

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ESPACE DU BOCAGE A LA HAYE PESNEL

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de l'Espace du Bocage, salle de spectacle située à La Haye Pesnel.

Il précise que cette salle est mise à disposition à titre gratuit de l'association Culture en Pays Hayland pour l'organisation de ses animations dans l'objectif de promouvoir l'action culturelle en milieu rural et favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

Deux autres associations se sont manifestées auprès de la Communauté de communes pour utiliser également cette salle :

- **Gaité lyrique cotentine** pour des répétitions dans le cadre d'un partenariat d'animation avec atelier d'initiation au chant lyrique et à la danse
- **Slam va bien** pour des ateliers « écrire et dire » dans le cadre de son action en faveur de l'oralité et de l'écrit

La Commission culture estimant ces propositions intéressantes a donné son accord à l'utilisation de l'Espace du Bocage par ces associations sur des créneaux horaires à définir en lien avec les autres utilisateurs, notamment Culture en Pays Hayland, association prioritaire sur les dates.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ la mise à disposition de la salle Espace du Bocage à ces deux associations mais aussi à toutes autres associations ou organismes qui en feraient la demande sous réserve de l'avis favorable de la commission culture**
- **AUTORISE Monsieur le président à signer les conventions avec ces associations précisant les modalités de mise à disposition et les obligations respectives de chacun.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-360

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel prévoit dans son règlement intérieur, la mise en place d'un conseil de développement composé de personnes physiques et morales qui reflètent la diversité des acteurs et habitants du territoire.

Par délibération du 15 mai 2014, Monsieur Michel CAENS a été désigné délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein de ce conseil de développement.

Ayant été nommé également Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et participant à ce titre à son fonctionnement, Monsieur Michel CAENS souhaite qu'un autre élu soit désigné à sa place pour représenter la Communauté de communes au sein du Conseil de développement.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative s'y oppose.

Ces conditions étant réunies, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le vote à main levée.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE un élu, Monsieur Alain NAVARRET, non Conseiller Général, non Président de structure intercommunale pour représenter la Communauté de communes au Conseil de Développement**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-361

**COLLEGE MALRAUX A GRANVILLE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 est venu modifier l'article R421-14 relatif à la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées.

Le Conseil d'Administration des collèges est constitué de représentants de l'administration, des collectivités locales de rattachement, de personnalités qualifiées, de représentants du personnel et de représentants des usagers. Il comprend également un représentant de la commune siège de l'établissement et lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement.

Lors de sa dernière séance, le conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté de communes aux conseils d'administration des collèges Louis Beuve à La Haye Pesnel et La Vanlée à Bréhal.

Il convient maintenant de désigner un représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration du collège Malraux à Granville.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative s'y oppose.

Ces conditions étant réunies, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le vote à main levée.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE Madame Frédérique LEGAND pour représenter la Communauté de communes au conseil d'administration du collège Malraux à Granville :**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-362

**RAPPORT 2014 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2014
DEFINITIVES**

Mr le Président rappelle que par arrêté n° 13-64 du 29 avril 2013, le Préfet de la Manche a créé à compter du 1^{er} janvier 2014 la nouvelle Communauté de Communes Granville Terre et Mer issue de la fusion de la Communauté de Communes des Delles, de la Communauté de Communes d'Entre Plage et Bocage, de la Communauté de Communes du Pays Granvillais, de la Communauté de Communes du Pays Hayland et de l'adhésion des communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre Langers.

Le régime fiscal de cette nouvelle communauté de communes est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), qui se traduit notamment par un transfert du produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes. Par ailleurs, l'adoption des statuts de Granville Terre et Mer prévoit des transferts de compétences des communes et des restitutions de compétences par la communauté.

Le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Le calcul des transferts de fiscalité et des charges transférées est réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans le cadre du **principe de neutralité budgétaire** inhérent au régime fiscal de la FPU. Les conditions d'évaluation sont codifiées à l'article 1609 nonies C – IV du code général des impôts.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises depuis le mois de juillet pour proposer les évaluations financières servant de base à la détermination des attributions de compensation définitives 2014. Les membres de la CLECT ont adopté leur rapport final lors d'une réunion le 28 novembre 2014.

Vu le rapport de la CLECT adopté le 28 novembre 2014 ci-joint,

Considérant le montant définitif des attributions de compensation 2014 ainsi déterminé,

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le rapport 2014 de la CLECT,**
- **NOTIFIE à chaque commune le montant définitif des attributions de compensation pour 2014,**
- **DONNE délégation à Mr le Président, ou son représentant, pour l'exécution de cette délibération.**

Délibération n° 2014-363

**BUDGET ANNEXE ZONE DES DELLES
DECISION MODIFICATIVE N° 2014-02**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2014 du Budget annexe de la zone des Delles afin d'ajuster les crédits aux réalisations.

FONCTIONNEMENT													
Dépenses						Recettes							
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP	DM	Total BP	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP	DM	Total BP
010	6015	90	Terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	70	7015	90	Vente de terrains	132 000,00	-124 605,36	7 394,64
011	605	90	Achat matériels, équipements et travaux	45 000,00	0,00	45 000,00							
65	6522	90	Reversement de l'excédent	173 292,67	432 000,00	605 292,67							
Sous-total des dépenses réelles				218 292,67	432 000,00	650 292,67	Sous-total des recettes réelles				132 000,00	-124 605,36	7 394,64
042	7133	01	Variation encours de production	518 805,36	0,00	518 805,36	002	002	01	Excédent reporté	605 098,03	0,00	605 098,03
042	71355	01	Variation stocks de terrains	553 805,36	-553 805,36	0,00	042	71355	01	Variation stocks de terrains	553 805,36	2 800,00	556 605,36
Sous-total des dépenses d'ordre				1 072 610,72	-553 805,36	518 805,36	Sous-total des recettes d'ordre				1 158 903,39	2 800,00	1 161 703,39
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 290 903,39	-121 805,36	1 169 098,03	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 290 903,39	-121 805,36	1 169 098,03

INVESTISSEMENT													
Dépenses						Recettes							
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP	DM	Total BP	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP	DM	Total BP
							16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	0,00	556 605,36	556 605,36
Sous-total des dépenses réelles				0,00	0,00	0,00	Sous-total des recettes réelles				0,00	556 605,36	556 605,36
001	001	01	Déficit reporté	518 805,36	0,00	518 805,36	040	3351	01	Travaux en cours - terrains	220 929,11	0,00	220 929,11
040	3555	01	Stock terrains finis	553 805,36	2 800,00	556 605,36	040	3354	01	Travaux en cours - études	19 058,02	0,00	19 058,02
							040	3355	01	Travaux en cours - travaux	278 637,41	0,00	278 637,41
							040	33582	01	Travaux en cours - terdiversains	180,82	0,00	180,82
							040	3555	01	Stock terrains aménagés	553 805,36	-553 805,36	0,00
Sous-total des dépenses d'ordre				1 072 610,72	2 800,00	1 075 410,72	Sous-total des recettes d'ordre				1 072 610,72	-553 805,36	518 805,36
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 072 610,72	2 800,00	1 075 410,72	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 072 610,72	2 800,00	1 075 410,72

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits services du domaine - 124 605.36 €

- Article 7015 : Vente de terrains. Il avait été inscrit en recettes prévisionnelles la somme de 132 000 € pour la vente de parcelles. Dans le cadre de la présente décision modificative, il convient de les annuler pour permettre d'équilibrer le compte administratif 2014 en section de fonctionnement.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... + 2 800 €

- Article 71355 : Variation stock de terrains aménagés. Il s'agit de la constatations du stock final de terrains aménagés. Un complément de 2 800 € est nécessaire par rapport aux prévisions du budget primitif.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 432 000 €

- Article 6522 : Reversement excédent au budget principal. L'inscription budgétaire de 173 292,67 € doit être ajustée à + 432 000 € pour permettre de reverser l'excédent de la section de fonctionnement au 31 décembre 2014 au budget principal.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... - 553 805.36 €

- Article 71355 : Variation stock de terrains aménagés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées..... + 556 605.36 €

- Article 168751 : Prise en charge déficit par le budget principal. La section d'investissement présentant un déséquilibre à la fin de l'exercice 2014, il convient de procéder au versement d'une avance du budget principal pour un montant de 556 605,36 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... - 553 805.36 €

- Article 3555 : Stock de terrains aménagés. C'est la contrepartie du compte 71355 en recettes de fonctionnement constatant le stock final de terrains aménagés pour un complément de crédits de 2 800 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... + 2 800 €

- Article 3555 : Stock de terrains aménagés. C'est la contrepartie de la constatations du stock final de terrains aménagés. Un complément de 2 800 € est nécessaire par rapport aux prévisions du budget primitif.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2014-02 du budget annexe de la zone des Delles telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-364

**BUDGET ANNEXE ZONE CONCHYLICOLE
DECISION MODIFICATIVE N° 2014-02**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2014 du Budget annexe de la zone conchylicole afin d'ajuster les crédits aux réalisations.

FONCTIONNEMENT													
Dépenses						Recettes							
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP	DM	Total BP	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP	DM	Total BP
011	6045	90	Terrains à aménager	1 000,00	0,00	1 000,00	70	7015	90	Vente de terrains	160 071,00	-160 000,00	71,00
65	6522	01	Reversement excédents au budget principal	0,00	97 500,00	97 500,00	75	7552	01	PEC déficit par budget principal	999,10		999,10
Sous-total des dépenses réelles				1 000,00	97 500,00	98 500,00	Sous-total des recettes réelles				161 070,10	-160 000,00	1 070,10
042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	258 314,03	0,00	258 314,03	002	002	01	Excédent reporté	97 243,93	0,00	97 243,93
							042	7133	01	Variation encours de production	1 000,00	0,00	1 000,00
							042	71355	01	Variation stocks de terrains	0,00	257 500,00	257 500,00
Sous-total des dépenses d'ordre				258 314,03	0,00	258 314,03	Sous-total des recettes d'ordre				98 243,93	257 500,00	355 743,93
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				259 314,03	97 500,00	356 814,03	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				259 314,03	97 500,00	356 814,03

INVESTISSEMENT													
Dépenses						Recettes							
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP	DM	Total BP	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP	DM	Total BP
							16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	0,00	257 500,00	257 500,00
Sous-total des dépenses réelles				0,00	0,00	0,00	Sous-total des recettes réelles				0,00	257 500,00	257 500,00
001	001	01	Déficit reporté	257 314,03	0,00	257 314,03	040	3555	01		258 314,03	0,00	258 314,03
040	3555	01	Stocks terrains finis	1 000,00	257 500,00	258 500,00							
Sous-total des dépenses d'ordre				258 314,03	257 500,00	515 814,03	Sous-total des recettes d'ordre				258 314,03	0,00	258 314,03
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				258 314,03	257 500,00	515 814,03	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				258 314,03	257 500,00	515 814,03

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits services du domaine - 160 071 €

- Article 7015 : Vente de terrains. Il avait été inscrit en recettes prévisionnelles la somme de 160 071 € pour la vente des 3 parcelles non encore vendues. Dans le cadre de l'équilibre de la présente décision modificative, il convient de les annuler pour permettre d'équilibrer le compte administratif 2014 en section de fonctionnement.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 257 500 €

- Article 71355 : Variation stock de terrains aménagés. Il s'agit de la constatation du stock final de terrains aménagés pour un total de 257 500 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 97 500 €

- Article 6522 : Reversement excédent au budget principal. L'excédent reporté de 2013 est viré sur le budget principal pour un montant de 97 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées + 257 500 €

- Article 168751 : Prise en charge déficit par le budget principal. La section d'investissement présentant un déséquilibre à la fin de l'exercice 2014, il convient de procéder au versement d'une avance du budget principal pour un montant de 257 000 €.

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 257 500 €

- Article 3555 : Stock de terrains aménagés. C'est la contrepartie du compte 71355 en recettes de fonctionnement constatant le stock final de terrains aménagés pour 257 500 €.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2014-02 du budget annexe de la zone conchylicole telle que détaillée ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-365

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 2014-03**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2014 du Budget Principal afin d'ajuster les crédits aux réalisations.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	-10 000,00	73	7321	01	Attributions de compensations reversées	35 000,00
66	66112	01	Intérêts - Rattachement des ICNE	34 000,00	75	7551	90	Excédent des budgets annexes	702 600,00
Sous-total des dépenses réelles				24 000,00	Sous-total des recettes réelles				737 600,00
014	73921	01	Attributions de compensation versées	300 000,00					
023	023	01	Virement à la section d'investissement	413 600,00					
Sous-total des dépenses d'ordre				713 600,00	Sous-total des recettes d'ordre				0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				737 600,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				737 600,00

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre/Opérations	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre/Opérations	Article	Fct	Libellé	Montant
16	1641	01	Emprunts en euros	100 000,00	16	1641	01	Emprunts en euros	1 080 400,00
27	27638	90	Créances sur autres établissements publics	1 588 000,00	27	27638	90	Créances sur autres établissements publics	194 000,00
Sous-total des dépenses réelles				1 688 000,00	Sous-total des recettes réelles				1 274 400,00
					021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	413 600,00
Sous-total des dépenses d'ordre				0,00	Sous-total des recettes d'ordre				413 600,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 688 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 688 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 – Impôts et taxes..... + 35 000 €

Article 7321 : Attributions de compensation reversées. Il s'agit de l'ajustement sur les attributions de compensation définitives 2014 reversées par les communes à Granville Terre et Mer. Total de + 35 000 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante + 702 600 €

Article 7551 : Excédent des budgets annexes. Il s'agit du reversement des excédents de fonctionnement provenant des budgets zones des Delles (605 100 €) et conchylicole (97 500 €). Total de 702 600 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 66 – Charges financières + 24 000 €

➤ Article 66111 : Intérêts payés à l'échéance. Il s'agit du paiement des intérêts de la dette communautaire. Une partie des emprunts communautaires étant à taux variable, le montant prévisionnel des intérêts 2014 comporte toujours une marge permettant de faire face à une augmentation des taux durant l'exercice. Il est possible à ce stade de l'année de diminuer ces crédits de 10 000 € pour alimenter l'inscription supplémentaire au compte 66112 (cf infra). Total de - 10 000 €.

➤ Article 66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE. La prévision des ICNE 2014 au budget primitif est insuffisante. L'intégration de l'ensemble de la dette dans un logiciel professionnel permet aujourd'hui de calculer précisément le montant des ICNE. Total de + 34 000 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits..... 300 000 €

➤ Article 73921 : Attributions de compensation versées. Il s'agit de l'ajustement sur les attributions de compensation définitives 2014 versées par Granville Terre et Mer aux communes. Total de + 300 000 €.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 413 600 €

➤ Article 023 : Virement à la section d'investissement. Pour équilibrer la présente décision modificative en section de fonctionnement, le virement prévisionnel à la section d'investissement (autofinancement prévisionnel) est augmenté de 413 600 € pour s'établir au final à 7 331 417,38 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées..... 1 080 400 €

➤ Article 1641 : Emprunts en euros. Il s'agit d'ajuster le montant de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de la section d'investissement à + 1 080 400 € pour permettre l'équilibre de la présente décision modificative.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières..... 194 000 €

➤ Article 27638 : Créances sur autres établissements publics. Il s'agit du reversement de l'excédent d'investissement du budget annexe Zones d'activités pour un montant de 194 000 €.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement 413 600 €

➤ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement. Il s'agit du pendant du chapitre 023 en dépense de fonctionnement.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la décision modificative n° 2014-03 du budget principal telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-366

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES JEUNES – CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT POUR 2013 ET 2014

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la communauté de communes est compétente, en matière d'enfance jeunesse, pour le Conseil communautaire des jeunes.

Considérant que Granville Terre et Mer n'a pas les moyens humains pour assurer cette compétence, il est fait appel aux agents des communes concernées, en l'occurrence des animateurs des services

jeunesse communaux, mis à disposition de la Communauté. Des conventions existaient sur l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais qui n'ont pas été renouvelées au-delà de l'année 2012. Il convient donc de signer une convention de mise à disposition de personnels et de moyens, à titre de régularisation, pour les années 2013 et 2014. Trois communes sont ainsi concernées pour les montants suivants :

Communes	Montant remboursement 2013	Montant remboursement 2014
Granville	3 541.51 €	2 408.08 €
Saint-Pair-sur-Mer	1 813.50 €	1 381.20 €
Donville-les-Bains	566.40 €	780.18 €

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Le Président à signer les conventions à intervenir pour les 3 communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer et Donville-les-Bains pour permettre le remboursement des sommes dues au titre des années 2013 et 2014 ;**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-367

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ) DU TERRITOIRE GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer mentionnent au titre de la compétence optionnelle en matière d'actions sociale la compétence de "soutien au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes".

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire Granville Terre et Mer, aussi dénommé service "habitat Jeunes" accueille, informe et oriente les jeunes âgés de 16 à 30 ans dans leurs démarches relatives à l'accès au logement. Le CLLAJ est une association dont le conseil d'administration est composé de 4 collègues: élus, bailleurs, administrations et organismes publics, associations et centre d'hébergement.

Lors de son assemblée générale extraordinaire de Février 2014, le CLLAJ a modifié ses statuts afin de changer sa dénomination et d'étendre son périmètre d'action à l'ensemble de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Afin de préciser les modalités du partenariat entre le CLLAJ et la Communauté de Communes une convention est proposée.

Cette convention rappelle les engagements du service Habitat Jeunes notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des jeunes, de travail avec les partenaires ou encore de gestion d'une bourse de logements.

Au titre de cette convention, la Communauté de Communes s'engage entre autres à faciliter la mise en œuvre des actions du CLLAJ et à associer le CLLAJ dans la définition de sa politique locale de l'habitat.

Concernant le soutien aux actions du CLLAJ, la Communauté de Communes s'engage à verser une subvention annuelle. Le montant prévisionnel de la subvention annuelle accordée au titre de cette convention est de 21 000 euros. L'association devra présenter une demande chaque année. Cette demande fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire qui fixera le montant définitif de la subvention.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment l'article 2.2 action sociale d'intérêt communautaire b) En matière d'enfance Jeunesse
Vu les statuts du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Territoire Granville Terre et Mer

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention précisant les modalités du partenariat entre le CLLAJ et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE (Madame Delphine DESMARS siège au Conseil d'administration du CLLAJ, et ne prend part au vote)

- **AUTORISE Monsieur le président à signer la convention avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-368

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

VU l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale des agents des collectivités locales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

ARTICLE 1 :

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

1 – Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %)

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de service.

2 – Le temps partiel de droit (quotité de 50, 60, 70 ou 80 %)

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- les premières demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- la réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

- les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'institution du temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-369

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL
(filière administrative)**

Monsieur Le Président informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs sur le budget principal car par délibération en date du 9 septembre 2014, un poste d'assistante administrative au service administration générale a été créé. L'ouverture de poste avait été faite sur les grades d'adjoint administratif. Aujourd'hui, le recrutement a été effectué (sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe) et il convient de mettre à jour les grades comme suit :

Filière Administrative	
• Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	- 1
• Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	- 1
• Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- 1

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE la mise à jour du tableau des effectifs (filière administrative) comme ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2014.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

CREATION DE POSTES - SERVICE DES SPORTS

Monsieur Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Préfet de la Manche a validé par arrêté du 29 avril 2014, la modification des compétences de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Par voie de conséquence, en matière d'équipements sportifs, la compétence de la Communauté de Communes s'étend à certaines salles de sports qui étaient jusqu'à présent communales. Le service des sports a envisagé une gestion de "type service des sports", telle qu'elle pouvait être mise en place sur les salles de la Cité des Sport et de Donville, déjà communautaires, pour l'ensemble des équipements communautaires.

La volonté est de permettre :

- un fonctionnement optimum des différents sites afin de donner une satisfaction au plus grand nombre d'utilisateurs,
- un entretien courant, une maintenance, un accueil et un gardien des équipements à l'instar de ce qui est pratiqué à la cité des sports de Granville,

Aussi, est-il envisagé de créer :

- un poste d'agent d'entretien pour le service des sports sur tous les grades d'adjoint technique,
- un poste mi-temps agent d'entretien pour le service des sports et mi-temps intervention technique pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes sur tous les grades d'adjoint technique.

En fonction du recrutement effectué, les autres grades seront supprimés.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE DE CREER un poste d'agent d'entretien à temps complet sur tous les grades d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2015**
- **DECIDE DE CREER un poste agent d'entretien – intervention technique sur tous les grades d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2015**
- **MODIFIE le tableau des effectifs tenant compte de ces créations d'emplois**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL (filière technique) – TRANSFERT D'AGENTS DU SERVICE DES SPORTS DE GRANVILLE

Monsieur Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Préfet de la Manche a validé par arrêté du 29 avril 2014, la modification des compétences de la Communauté de Communes suite à la délibération passée en Conseil communautaire le 3 janvier 2014 et dans les conseils municipaux des communes ensuite.

Par voie de conséquence, en matière d'équipements sportifs, la compétence de la Communauté de Communes s'étend à certaines salles de sports qui étaient jusqu'à présent communales. Celles-ci seront désormais gérées par notre Communauté. Ainsi, 3 agents de la ville de Granville intervenaient au sein du gymnase Jean Galfione, Pierre de Coubertin et son annexe. Il convient de les transférer au sein des services communautaires, de telle sorte que le tableau des effectifs du budget principal doit être mis à jour à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

Filière Technique	
• Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	+ 2
• Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	+ 1

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACTE le transfert de 3 agents du service des Sports de la ville de Granville**
- **AUTORISE la mise à jour du tableau des effectifs (filière technique) comme ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Le Président rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président propose à l'assemblée territoriale de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de territoire,
- la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel.

1) LA NOTION DE TERRITOIRE

Le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer se définit par l'ensemble du territoire communautaire ;

Pour tous déplacements sur le territoire, l'ordre de mission n'est pas nécessaire.

Le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer se définit par l'ensemble du territoire communautaire ;

Pour Le Président rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le tous déplacements sur le territoire, l'ordre de mission n'est pas nécessaire.

2) LES FONCTIONS ITINÉRANTES

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes avec leur véhicule.

Des ordres de mission permanents seront établis. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

Le taux de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation pourrait être retenu (soit 210 € par an actuellement). Le paiement sera effectué en décembre de chaque année civile.

3) LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES ABONNEMENTS DE TRANSPORT EN COMMUN DOMICILE-TRAVAIL

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (77,96 € par mois au 1^{er} janvier 2014).

Sur cette base, l'assemblée territoriale décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50 % de leur montant.

4) LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux maximal soit 15,25 € par repas et 60 € pour les frais d'hébergement,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

5) LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Concernant l'indemnité de stage, l'assemblée territoriale adopte les taux fixés par la réglementation et précise qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

6) CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

Les collectivités territoriales peuvent accorder une autorisation d'absence à tout agent qui se présenterait à un concours ou examen professionnel.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une autorisation d'absence à tout agent qui le demanderait, une fois par an, le temps des épreuves, dans la limite de 2 jours, sur présentation de la convocation et sur production d'une attestation de présence.

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir la prise en charge des frais de transport à hauteur de 2 allers-retours par année civile sur présentation d'une convocation et d'une attestation de présence.

7) PREPARATION CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport et des frais de repas engagés par un agent qui se déplace pour préparer un concours ou un examen professionnel ; cette prise en charge peut être limitée par année civile.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge un maximum de 15 allers-retours par agent et par année civile.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **SE REFERE au décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **ADOpte les modalités de remboursement proposées par le Président**
- **PRECISE que les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2014**
- **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DE LA CHAINE COMPTABLE –
MODIFICATION DE L'ARTICLE 8**

Une convention de groupement de commande a été signée le 9 octobre 2014 pour la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable.

Les prestations concernées pour la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable sont les suivantes :

- Etape n°1 : Adhésion à une plateforme pour la dématérialisation des flux comptables HELIOS (Tiers de télétransmission SRCI)
- Etape n°2 : Mise en place d'une interface de communication entre le logiciel métier CIVIL NET FINANCES et le tiers de télétransmission SRCI
- Etape n°3 : Mise en place d'une solution d'automatisation du traitement des factures
- Etape n°4 : Mise en place du Workflow Factures CIVIL NET FINANCES
- Etape n°5 : Mise en place de la dématérialisation fiscale de la facture avec un portail fournisseurs

Il a paru nécessaire de modifier l'article 8 fixant les modalités financières.

Conformément à l'article 8.3 de la convention concernant l'acquisition et la mise en place d'une solution d'automatisation du traitement des factures, le choix technique et financier de la solution retenue ayant été fait, il convient de déterminer la répartition financière entre les membres du groupement comme il suit :

	Licences	Prestation de mise en œuvre LAD	Formations	Maintenance Annuelle
Ville de Granville	8 806,45 € HT	3 913,97 € HT	2 93,48 € HT	1 794,13 € HT
Communauté de Communes Granville, Terre et Mer	2 709,67 € HT	1 204,30 € HT	903,22 € HT	552,04 € HT
CCAS	677,41 € HT	301,07 € HT	225,80 € HT	138,01 € HT
SMPGA	406,45 € HT	180,64 € HT	135,48 € HT	82,80 € HT

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la modification de l'article 8 de la convention de groupement de pour la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**REALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE
VALIDATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)**

Par délibération en date du 04 décembre 2013, le Conseil de Communauté (Communauté de Communes du Pays Granvillais) a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de construction d'un centre aquatique à un groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le Cabinet OCTANT basé à Rouen.

Le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer a pu prendre connaissance de ce projet. Il est amené à se prononcer sur ses divers aspects :

- Le contenu de l'investissement projeté, le dossier étant à la phase d'avant-projet définitif (APD).
 - o En effet, **il est rappelé que conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage public (Loi MOP) la validation de l'avant-projet définitif revient à l'assemblée délibérante, et que le projet présenté par la maîtrise d'œuvre engage celui-ci sur la finalité du produit ainsi que sur le suivi budgétaire.**
 - o **La validation du dossier (APD) transmis par le maître d'œuvre porte sur l'ensemble des aspects du projet : architecturaux, techniques, fonctionnels mais aussi financiers avec le coût prévisionnel des travaux, qui engage le maître d'œuvre.**
- La réflexion sur le mode d'exploitation futur de l'équipement de façon à identifier, en prenant en compte les avantages et inconvénients de chaque solution, le mode de gestion le plus approprié entre un mode de gestion en régie et une délégation de service public (DSP)
- Le financement du projet, qui s'inscrit dans la logique budgétaire d'ensemble de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

I. Caractéristiques du projet :

L'avant-projet définitif a été présenté en avril 2014 et amendé au cours des mois de juillet et août notamment pour prendre en compte des difficultés liées au sol et à la présence d'eau.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Espace Natation et apprentissage

Un espace dédié à la natation avec un bassin de 25 m comprenant 8 lignes d'eau. Ce bassin sera équipé d'un fond mobile pour y permettre des activités aquatiques plus variées. Ce bassin sera complété d'un gradinage pour les compétitions et les non nageurs.

Un espace apprentissage composé d'un bassin de faible profondeur avec 3 lignes d'eau complété d'un espace pour la pratique d'activités aquatiques. En option, ce bassin pourra être équipé d'une fosse de plongée de 6 m de profondeur avec un fond mobile.

Espace Aqualudique

Cet espace est composé de 4 pôles :

- un bassin ludique équipé d'animations aquatiques,
- un espace dédié aux plus jeunes avec un bassin de très faible profondeur équipé de jeux et animations
- un toboggan de grande longueur
- une rivière à courant intérieur – extérieur ouverte toute l'année

Espace Bien-être

En lien avec les activités de natation est prévue la réalisation d'un espace bien-être autour de l'eau, comprenant hammam, spa, bain froid, sauna, douches hydro-massantes...

Espaces Extérieurs

Des espaces extérieurs sont aménagés :

- zone de jeux aquatiques récréative équipée de jeux d'eau
- terrasse solarium en lien direct avec l'espace intérieur
- solarium enherbé et minérale

Un espace bar grignoterie sera envisagé en option

Espaces annexes

L'ensemble de ces espaces s'accompagne d'éléments annexes, stationnements, desserte autocar, hall d'entrée, vestiaires, bureaux personnel, zone technique, accès de service.

Démarche qualité environnementale

L'ensemble du programme a été mené avec le souci d'une conception respectueuse de l'environnement, économe en énergie et apportant une grande qualité d'usage.

Ainsi le programme comprend une filière de traitement d'eau à l'ozone, une production d'eau chaude solaire, une récupération des calories sur les eaux grises...

Implantation

Le centre aquatique sera implanté à la Cité des Sports, sur un terrain d'une superficie d'environ 26.300 m² actuellement propriété de la Ville de Granville, qui en a approuvé la cession à la communauté de commune par délibération le 22 mars 2013.

II. Exploitation :

L'exploitation du centre aquatique et l'optimisation de l'équilibre financier, induisent une démarche commerciale forte. Une réflexion sur le mode d'exploitation le plus adapté en fonction du contexte existant et des objectifs de résultat, doit être menée par les commissions ad hoc.

Les conclusions de cette réflexion seront proposées au conseil communautaire de manière à statuer sur le mode d'exploitation.

III. Volet financier :

Le projet de construction du Centre aquatique s'inscrit dans le cadre de la prospective budgétaire globale de la collectivité. Un travail de réflexion a été mené sur une durée longue (2014-2022) afin d'estimer comment la Communauté de communes pourrait mener à bien ses projets.

Les perspectives budgétaires de la Communauté de Communes présentées, notamment, en toutes commissions les 14 octobre et 18 novembre 2014 indiquent qu'à ce jour la dynamique financière de la Communauté est insuffisante et qu'il est nécessaire de disposer de marges d'action plus importantes.

Aussi est-il envisagé à ce jour le recours à une augmentation des taxes ménages de 5 % par an entre 2015 et 2018.

Le Conseil communautaire est donc appelé à prendre en compte cette situation et permettre que le financement du Centre aquatique et des autres projets communautaires puisse être assuré par ladite hausse de fiscalité.

Il est toutefois précisé :

- que l'analyse des besoins des budgets annexes sera prise en compte pour compléter la réflexion prospective engagée.
- qu'il est acté que la communauté de communes se dispensera de toute hausse dès lors qu'il n'y en aura pas la nécessité.

IV. Coût Prévisionnel Global

Le coût prévisionnel d'investissement du Centre aquatique, au stade de l'avant-projet définitif (hors réseaux primaires), s'élève à **20 974 288 € HT**.

La commission sport s'est réunie à plusieurs reprises et s'est prononcée sur les options et optimisations à retenir, ce qui a été présenté lors d'une séance de « toutes commissions » le 14 octobre 2014.

Le coût se décompose comme suit :

- Montant des travaux et VRD :	15 419 355 € HT
- Montant des sujétions supplémentaires :	260 000 € HT
- Montant des optimisations et options:	- 796 370 € HT
- Montant des frais annexes études, assurances... :	4 621 166 € HT
- Montant des équipements et matériels :	378 750 € HT
- Montant d'achat du terrain et subvention d'équipement :	1 091 387 € HT

Deux options restent en attente du résultat de l'appel d'offre :

- Option fosse de plongée à - 6 m :	341 905 € HT
- Option Bar grignoterie :	65 250 € HT

Sont joints en annexe :

- Le coût prévisionnel des travaux détaillé estimé par le maître d'œuvre.
- Le coût prévisionnel global de l'opération.

V. Subventions

La Communauté de Communes a sollicité les partenaires financiers possibles pour l'aider à porter le projet. Aussi à ce jour le plan de financement pour ce qui concerne les subventions se présente comme suit :

• Centre National de Développement du Sport	650 000 €
• Fond National d'Aménagement du Territoire	340 000 €
• Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	2 000 000 €
• Conseil Général	840 000 €
• Conseil Régional	610 000 €

Total des subventions obtenues 4 440 000 €

La recherche de subventions complémentaires se poursuit (notamment auprès du Conseil Régional, de l'Europe et des organismes de financement intervenant dans l'éco-construction)

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITE : 48 voix pour, 16 voix contre, 6 abstentions

- **VALIDE le dossier d'avant-projet définitif (APD) transmis par le maître d'œuvre**
- **AUTORISE le président à lancer la procédure d'appel d'offre et de signer les marchés**
- **AUTORISE le président à signer et déposer le permis de construire sur la base de l'avant-projet définitif (APD)**
- **VALIDE la mise en place d'une réflexion sur le mode de gestion du futur équipement**
- **PREND en compte la dimension financière du projet dans le cadre plus large de la prospective financière en permettant le recours, le cas échéant, à une augmentation de la fiscalité ménages de 5 % par an entre 2015 et 2018 inclus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMPEAUX

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la commune de Champeaux a, par une délibération en date du 26 septembre 2013, arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté doit être transmis et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées dont la Communauté de Communes avant la mise à enquête publique. L'avis des personnes publiques associées doit être annexé aux documents présentés lors de l'enquête publique.

La commune de Champeaux n'ayant sollicité la Communauté de Communes Granville Terre et Mer qu'en octobre 2014 soit au début de l'enquête publique et considérant que l'enquête publique a pris fin le 15 Novembre 2014, l'avis ici formulé ne sera qu'informatif.

Le PLU arrêté a fait l'objet d'un avis favorable avec réserves de la part du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont St Michel en date du 7 Mars 2014. Les services de l'Etat ont émis, en date du 7 Février 2014, un avis réservé sur ce PLU. Un certain nombre de remarques ont été formulées par le SCOT et les services de l'état sur les différents documents du PLU tant sur le fond que sur la forme.

La commune de Champeaux étant concernée par deux sites Natura 2000 l'autorité environnementale a été consultée pour donner un avis sur l'évaluation environnementale défini dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement dans l'ensemble du PLU.

Après analyse des documents du PLU, des différents avis déjà émis, des réponses formulées par la commune sur ces avis, la commission aménagement de l'espace a fait sienne des remarques du syndicat mixte du SCOT et plus particulièrement les point suivants:

- **Concernant le projet de développement de la commune**

L'objectif de développement de la commune est d'accueillir 50 nouveaux habitants à l'horizon 2023 (soit 413 habitants en 2023). Pour atteindre cet objectif la commune envisage de produire 25 logements via le comblement des dents creuses (1,5 ha) et l'ouverture à l'urbanisation de 2 zones 1AU (zone à urbaniser) d'une surface totale de 2ha.

Le rapport de présentation du PLU est peu précis sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU. Les dents creuses n'ont pas été localisées et la difficulté éventuelle de les combler n'a pas été présentée.

Les objectifs de développement fixés par la commune dans son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) répondent aux enjeux des politiques actuelles en termes de limitation de la consommation d'espace, de préservation des terres agricoles et de prévention des risques naturels. La commune affiche également une volonté particulière de préservation du patrimoine naturel et historique, notamment en lien avec les vues sur la baie du Mont St Michel. Pour autant certains des objectifs fixés dans le PADD ne trouvent pas leur traduction dans les outils opposables du PLU comme les objectifs de protection du patrimoine, de mixité sociale ou de diversité urbaine.

Une plus grande cohérence entre les différentes pièces du PLU devra être recherchée en s'appuyant sur la transcription des objectifs du PADD.

- **Concernant la prise en compte de l'environnement et de l'activité agricole**

Une place importante a été accordée dans l'élaboration du PLU de Champeaux à la prise en compte de l'environnement notamment au travers de la définition d'une zone naturelle protégée sur les espaces Natura 2000 du littoral, la préservation des axes d'écoulement des eaux ou le classement des éléments constitutifs de la trame verte et bleue en zone naturelle.

Concernant les vues sur le Mont St Michel, atout paysager majeur de la commune, leur préservation est assurée notamment par la définition dans les espaces proches du rivage d'une zone agricole où la construction de nouveaux hangars ou bâtiments agricoles est interdite.

Certaines précisions pourraient être apportées sur la prise en compte de l'environnement au sein du PLU:

- faire apparaître l'ensemble des zones humides.
- identifier les éléments du paysage protégés au titre de la loi paysage et les faire apparaître au document graphique (objectif inscrit au PPAD mais non transcrit)
- faire apparaître les éléments de la trame verte et bleue sur le document graphique.

Concernant la prise en compte de l'activité agricole, les orientations du PLU conduisent à préserver les terres agricoles en limitant l'étalement urbain. Cependant le diagnostic agricole aurait pu être plus précis par exemple en cartographiant les sièges d'exploitation et en intégrant une concertation avec les agriculteurs.

- **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur les zones 1AU ont été jugées trop peu précises par les services de l'Etat et le syndicat du SCOT pour que la commune bénéficie du bonus de 25% sur l'enveloppe de surface urbanisable à 10 ans définie dans le SCOT (3,12 ha pour Champeaux)

En effet les OAP ne présentent pas de réflexion sur l'implantation du bâti, les principes de déplacements, d'intégration paysagère, de forme et de densité urbaine. La cartographie présentée à l'échelle de la commune ne permet pas de discerner clairement ces OAP.

En réponse aux avis émis, la commune de Champeaux a décidé de ne pas demander le bonus de 25% et ne souhaite pas repréciser les OAP.

- **Concernant le document graphique**

En plus des remarques formulées par le SCOT et les services de l'Etat, la commission aménagement de l'espace souhaite alerter la commune sur la prise en compte du Périmètre de Protection Modifié du Mont St Michel et de ses conséquences sur le zonage et le règlement du PLU.

Vu l'article L123-9 du Code de l'urbanisme faisant mention des Personnes Publiques Associées auxquelles doit être soumis pour avis un Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal de Champeaux en date du 26 septembre 2013, portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation;

Vu le courrier de Mme Le Maire de Champeaux en date du 02 octobre 2014 sollicitant l'avis du président de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de sa commune;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 Juillet 2014

Vu l'avis favorable avec réserves du SCOT du Pays de la Baie du Mont St Michel en date du 7 Mars 2014.

Vu l'avis réservé de la Préfète de la Manche en date du 7 Février 2014.

Vu l'avis favorable, intégrant les réserves du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie, émis à la majorité, par la commission aménagement de l'espace en date du 14 Novembre 2014.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champeaux sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-376

ACQUISITION DU LOGICIEL POUR LE SERVICE URBANISME DANS LE CADRE DU DROIT DES SOLS – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (cf délibération 2014-334 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014), la Communauté de Communes Granville Terre et Mer envisage de lancer une consultation pour l'acquisition d'un logiciel par le biais d'un groupement de commande comme le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution de ce groupement de commande permet notamment :

- de réaliser des économies d'échelle
- de mutualiser des procédures de passation des marchés

Ce groupement est régi par une convention entre les entités : Communauté de Communes Granville Terre et Mer, coordinatrice du groupement de commandes, et les 3 communes ayant actuellement un service d'instruction communal à savoir : Granville, Bréhal et St Pair-sur-Mer (sous réserve) dans laquelle les obligations de chacun des membres du groupement sont clairement définies.

L'objet du marché est l'acquisition d'un logiciel de gestion du droit des sols et du foncier incluant la visualisation cartographique. Ce logiciel doit permettre d'assurer l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols: enregistrement, suivi de l'instruction, édition des courriers, cartographie, statistique, ...

Une solution en mode hébergée sera privilégiée afin de garantir des échanges simples et fiables entre les communes adhérentes au service commun, les services instructeurs des communes adhérentes au groupement de commande et le service commun de la Communauté.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer en tant que Coordonnateur du Groupement de Commande réalisera les procédures d'achats dans le respect des règles du Code des Marchés Publics. Chacun des membres du groupement gèrera ensuite ses bons de commandes selon ses besoins préalablement définis.

La convention est conclue jusqu'à la notification des marchés et prend effet à compter de la date de signature de chacun des membres du groupement.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer la présente convention en vue d'un groupement de commandes avec les communes ayant actuellement un service communal d'instruction des autorisations du droit des sols.**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-377

MOTION CONTRE L'EXTENSION DES PROTECTIONS DU MONT-SAINT-MICHEL ET DE SA BAIE

En 2012, L'Etat a engagé une démarche de renforcement des protections du Mont Saint-Michel et de sa Baie. Cette démarche doit aboutir à l'extension de deux périmètres : le Périmètre de Protection Modifié (PPM) et le Site Classé, qui ont été présentés par les services de l'Etat le mois dernier.

Le PPM prend en compte les paysages de co-visibilités avec le Mont mais aussi les points de vue observés à partir de Montjoies mais aussi des chemins de Saint-Michel et de Saint Jacques de Compostelle. Ce périmètre impliquerait l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour les permis de construire délivrés à l'intérieur de ce périmètre.

Le Site Classé implique quant à lui l'interdiction de toute nouvelle construction en dehors des espaces urbanisés (sauf autorisation spéciale aujourd'hui accordée par le ministre après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ou par le Préfet après avis de l'ABF) lesquels sont délimités à la parcelle près.

Ces deux périmètres ne concernent que 4 de nos communes, Granville, pour les Iles Chausey, Champeaux, Carolles et Jullouville pour les parties de ces communes sises sur les Falaises de Champeaux, mais ils concernent de façon déterminante 48 des 52 communes de la Communauté de Communes Avranches-Mont-Saint-Michel.

Ainsi, convaincus de la nécessité d'avoir des politiques cohérentes sur tout le territoire du secteur du Sud Manche, nous souhaitons nous associer à la motion prise par délibération 2014/11/15 par la Communauté de Communes Avranches-Mont-Saint-Michel.

En effet, les contraintes d'urbanisme induites par ces deux périmètres, qui s'ajoutent aux nombreuses réglementations dont nos communes font l'objet (loi littoral, loi Allur et bientôt le Plan de Protection contre les risques de submersion marine), auront comme conséquence de ralentir le développement du territoire et de dessaisir les élus de la liberté de conception dans l'élaboration des documents réglementaires d'urbanisme et de la délivrance des autorisations individuelles.

L'Etat justifie ces projections par les recommandations de l'UNESCO sauf que celles-ci ne prévoyaient pas de restrictions supplémentaires en matière d'urbanisme mais simplement la mise en place d'un plan de gestion élaboré par la France pour garantir la préservation du site et son inscription dans un paysage protégé.

Par contre l'Etat n'a pas jugé nécessaire de prendre en compte le rapport de la mission de l'UNESCO sur le Mont-Saint-Michel et sa Baie datant de 2011 qui recommandait d'associer l'ensemble des acteurs locaux du Territoire (collectivités locales, associations, entreprises, etc) pour aboutir à un projet réellement partagé. Une démarche de co-construction entre l'Etat et les acteurs locaux permettrait d'aboutir à des projections qui répondraient au double objectif de préservation de l'environnement et de développement de notre territoire.

Outre la question de la co-construction, on peut se poser la question du calendrier de sa mise en œuvre. En effet, il semble que l'Etat souhaite aller vite alors même qu'il n'existe aucune obligation de mise en œuvre.

Toutefois, suite à la visite récente de Madame le Ministre de l'Environnement au Mont-Saint-Michel les Elus de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ont retenu que les dispositions actuellement proposées par l'Etat pourront être amendées, pour autant que tous les Elus normands et bretons soient rapidement force de proposition en se réunissant dans une conférence de la Baie. Ils prennent acte avec satisfaction de cette avancée.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte** la motion contre l'extension des protections du Mont-Saint-Michel et de sa Baie
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-378

ATTRIBUTION MARCHÉ ACQUISITION CAMIONS BENNES (GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC AVRANCHES/MONT SAINT MICHEL

Monsieur Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 03 juillet 2014 (cf délibération 2014-278), la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Avranches/Mont-Saint Michel et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a été actée. Par conséquent, un avis d'appel à concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancé pour l'acquisition de camion bennes pour les services Déchets Ménagers des deux entités.

Il s'agit d'un marché de fournitures avec minimum et maximum en quantité décomposé en cinq lots :

- Lot 1 : Fourniture de châssis pour BOM (Benne à Ordures Ménagères) de PTAC 19T (**pour Granville Terre et Mer, quantité minimum : 3 et quantité maximum 9 : sur 4 ans de marché**)
- Lot 2 : Fourniture de benne à ordures ménagères pour châssis de PTAC (Poids Total Avec Charges) 19T (**pour Granville Terre et Mer, quantité minimum : 3 et quantité maximum 9 : sur 4 ans de marché**)
- Lot 3 : Fourniture d'un camion avec bras hydraulique de PTAC 26T (**pour Granville Terre et Mer, quantité minimum : 1 et quantité maximum 2 : sur 4 ans de marché**) – Camion Ampliroll pour déplacer les bennes sur le territoire
- Lot 4 : Fourniture d'un châssis pour BOM de PTAC 26T (**pour Granville Terre et Mer, quantité minimum : 1 et quantité maximum 2 : sur 4 ans de marché**)
- Lot 5 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères avec grue auxiliaire pour châssis de PTAC 26T (**pour Granville Terre et Mer, quantité minimum : 1 et quantité maximum 2 : sur 4 ans de marché**) (Camions pour collecter les colonnes enterrées)

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes réunie le mardi 18 novembre 2014 au siège de la Communauté de Communes Avranches / Mont-Saint Michel, ont attribué les marchés de la façon suivante :

- **Lot 1** / prestataire retenu **CODICA** pour la solution de base et l'option 1 (pose d'un poste de radio de communication type UHF fourni par la Collectivité) – **Montant pour 6 châssis pour BOM** (reprise incluse d'une benne à ordures ménagères avec châssis de PTAC de 14 Tonnes, année de mise en circulation 1998) = **441 500 € HT** suivant Bordereau de Prix Unitaires
- **Lot 2** / prestataire retenu **FAUN** pour la variante (système de récupération d'énergie cinétique au freinage) et les options 1 (trémie haute) et 3 * (* **lève-conteneur automatique**) – **Montant pour 6 bennes à ordures ménagères** = **442 200 € HT** suivant Bordereau de Prix Unitaires
- **Lot 3** / prestataire retenu **NOYAL POIDS LOURD** pour la solution de base et l'option 1 (reprise du camion Ampliroll de 26 tonnes, année de mise en circulation 1989) – **Montant pour 1 véhicule** = **105 000 € HT**
- **Lot 4 et 5** déclarés infructueux en raison d'une incompatibilité entre l'empattement du châssis et le volume de caisson demandé.

Pour ces deux lots une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert sera lancée ultérieurement.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés relatifs aux lots 1 / 2 et 3 selon les Bordereaux de Prix Unitaires.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-379

CREATION DE POSTES – SERVICE DES DECHETS MENAGERS

Monsieur Le Président rappelle que le chef du service des déchets ménagers a été recruté début janvier 2014. Ce service a fait l'objet d'une étude, tout au long de cette année, afin de faire un état des lieux, mettre à jour les besoins réels du service en matière de personnel et faire ressortir l'impact du passage en collecte des ordures ménagères à une fois par semaine sur les communes littorales.

Il en ressort aujourd'hui les besoins suivants :

1 – Un chargé de mission « sensibilisation à la gestion des déchets »

Monsieur Le Président rappelle que le chargé de mission « sensibilisation à la gestion des déchets » a pour mission de développer et de mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la gestion des déchets. Pour cela il devra informer et sensibiliser les habitants au tri des emballages ménagers afin de faire progresser la qualité du tri. Il sera également amené à développer un volet prévention et réduction des déchets.

Aussi, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent, puisque celui qui exerçait cette fonction a fait une demande de congé de disponibilité.

Le poste serait ouvert sur tous les grades dans la filière technique, catégorie C et B et tous les grades de la filière animation, catégorie C et B.

En fonction du recrutement effectué, les autres grades seront supprimés.

2 – Postes de chauffeurs-ripeurs

Par ailleurs, des chauffeurs et des ripeurs ont quitté la collectivité pour différents motifs. Des agents sous contrat ont été embauchés en attendant l'analyse des besoins. Aujourd'hui, il convient de pérenniser ces emplois.

Aussi, il est proposé de procéder au recrutement de

- 2 chauffeurs-ripeurs : les postes seraient ouverts sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe,
- 2 ripeurs : les postes seraient ouverts sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

En fonction du recrutement effectué, les autres grades seront supprimés.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE DE CREER** un poste à temps complet de Chargé de mission « sensibilisation à la gestion des déchets » sur tous les grades de la filière technique et de la filière animation, dans la catégorie C et B à compter du 1^{er} janvier 2015,

- **DECIDE DE CREER 2 postes de chauffeurs-ripeurs à temps plein sur les grades d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015,**
- **DECIDE DE CREER 2 postes de ripeurs à temps plein sur les grades d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015,**
- **MODIFIE le tableau des effectifs tenant compte de ces créations d'emplois**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-380

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ « COLLECTE DES ORDURES MENAGERES »
GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC AVRANCHES/MONT SAINT MICHEL**

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 09 septembre 2014 (cf délibération 2014-315), la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Avranches/Mont-Saint Michel et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a été actée. Par conséquent, un avis d'appel à concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancé pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire du SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar (syndicat dissout au 31 décembre 2014) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il s'agit d'un marché de services d'une durée d'une année reconductible une fois (échéance 31 décembre 2016).

Les quantités se décomposent sous la forme d'une part forfaitaire (forfait annuel) et d'une part variable (en tonne).

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes réunie le 05 décembre 2014 au siège de la Communauté de Communes Avranches / Mont-Saint Michel, ont attribué le marché au prestataire SPHERE avec l'offre variante n°1 (suppression des marche-arrières) pour un montant estimatif de 507 514 € HT sur la durée totale du marché (2 ans) dont 238 000 € HT pour la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer le marché avec la SPHERE selon le Bordereau de Prix Unitaires.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-381

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN GLOBAL DE DEPLACEMENT ET ETUDE DE FAISABILITE ET DE CONCEPTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF »

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 13 mars 2014 (cf délibération 2014-148), la relance de l'étude du Plan Global de Déplacement a été actée. Par conséquent, un avis

d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancé pour la réalisation à la fois d'une étude pour l'élaboration d'un Plan Global de Déplacement et d'une étude de faisabilité et de conception d'un service de transport collectif.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles décomposé en deux tranches :

- **Tranche ferme** : étude pour l'élaboration d'un Plan Global de Déplacement
- **Tranche conditionnelle (sous réserve d'affermissement)** : étude de faisabilité et de conception d'un service de transport collectif.

L'objet de la mission principale (**tranche ferme**) est l'élaboration d'un document de planification des déplacements appelé « Projet Global de Déplacement » pour la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Ce document a pour objet d'organiser les déplacements sur l'ensemble du territoire de la Collectivité à moyen terme (10 ans environ). Il portera sur l'ensemble des modes de déplacement : circulation générale y compris le stationnement, transports en commun (bus, train, navettes maritimes), modes doux (marche et cycles), transport de marchandises.

L'objet de la **tranche conditionnelle** concerne la réalisation d'une étude de faisabilité et de conception d'un service de transport collectif. L'étude devra s'intéresser à un panel d'offres de transport, à savoir, les lignes régulières, les lignes scolaires, le transport à la demande, le transport des personnes à mobilité réduites, les lignes touristiques...

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, et après avis favorable à la fois des instances de suivi du projet, Comité Technique et Comité de Pilotage, des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 27 novembre 2014 au siège de la Communauté de Communes, il est proposé d'attribuer le marché au cabinet INDDIGO pour un montant global de 73 195 € HT (soit 87 834 € TTC) :

- **Tranche ferme = 38 600 € HT**
- **Tranche conditionnelle = 34 595 € HT**

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le cabinet INDDIGO.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-382

MOTION POUR L'AMELIORATION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE DU MONT-SAINT-MICHEL

La Communauté de Communes GRANVILLE TERRE & MER a accueilli avec satisfaction :

- la modernisation du tronçon Lison-Dol financée par la Région Basse-Normandie, avec l'aide de l'Etat et de Réseau Ferré de France,
- la mise en service, l'été, de la Ligne Baie GRANVILLE-SAINT-MALO,
- la mise en place du 3^{ème} aller et retour CAEN-RENNES fin 2011.

Néanmoins, elle constate que **le Mont-Saint-Michel** ne bénéficie pas de la desserte qu'il mérite, celle-ci étant principalement organisée par Rennes.

Elle demande que l'Etat, Réseau Ferré de France, la SNCF et le Président de la Région Basse-Normandie fassent le nécessaire, chacun dans le domaine qui le concerne, afin d'obtenir :

→ **Une desserte du Mont-Saint-Michel via la Basse-Normandie :**

En créant :

- un aller et retour direct Paris-Pontorson, via Folligny, sans changement,
- un aller et retour Paris Pontorson, avec changement à Folligny, qui créerait aussi des relations Granville ↔ Pontorson.

→ **La création d'un pôle d'échange multimodal à Pontorson :**

Pour accueillir les cars départementaux et les navettes Pontorson-Le Mont et les cars des lignes routières bretonnes en provenance de RENNES et de DOL.

→ **L'aménagement de la gare Montparnasse 3 Vaugirard** afin de valoriser les atouts touristiques du Sud-Manche, ceci passant par une nouvelle dénomination mettant en valeur la Baie du Mont-Saint-Michel et la Normandie.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la motion pour l'amélioration de la desserte ferroviaire du Mont-Saint-Michel**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-383

**MARCHE « MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE CONFINEMENT DES EAUX INCENDIE DE LA STELMI située sur la Zone d'Activités du Mesnil »
AVENANT DE TRANSFERT**

Monsieur le Président rappelle que suite à l'arrêté du 29 avril 2014 (notifié le 30 avril 2014) et portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer de nouvelles compétences ont été transférées des communes vers la Communauté de Communes.

En application de l'article 5, alinéa 1.1 de ces statuts, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce une compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace : (...)
Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités sauf les zones portuaires ou aéroportuaires, les zones d'une superficie inférieure à 1 ha et la zone Entre Deux Rochers à Donville (...).

Contexte :

Du fait de sa capacité de production, l'usine STELMI est soumise à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La législation impose à toute entreprise ICPE soumise à autorisation de pouvoir confiner ses eaux d'extinction en cas d'incendie. Ceci afin d'éviter une pollution du milieu naturel par des eaux potentiellement polluées déversées pendant la durée de l'incendie.

Le stockage de ces eaux étant impossible sur le site de l'entreprise, il a été préconisé la récupération des eaux d'extinction à proximité du bassin d'orage construit par la Ville de Granville dans le bas de la Zone Industrielle du Mesnil dont la capacité est d'environ 10 000 m³.

La Ville de Granville a donc lancé une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux à proximité de ce bassin. Le Cabinet BOURGOIS a été déclaré titulaire de ce marché pour un montant d'honoraires de 7 390 € HT (8 868 € TTC).

Le montant des travaux pour le confinement des eaux incendie est estimé à 140 000 € HT.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert avec le cabinet BOURGOIS**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-384

**INDEMNITES VERSEES AUX MEMBRES DES JURYS EXTERIEURS POUR
L'EXAMEN DE CLARINETTE 2014**

Monsieur Jean-Marie Sévin rappelle au Bureau communautaire que chaque année, l'Ecole Intercommunale de Musique organise les examens des élèves en fin de cycle pour les classes de formation instrumentale et de formation musicale. A cette occasion, des musiciens extérieurs et un accompagnateur piano sont invités pour auditionner les élèves lors des épreuves. La rémunération de ces musiciens est calculée au moyen de vacations (30,50 € chacune, par tranche de 2 heures).

En raison d'un congé parental du professeur titulaire, les examens de la classe de clarinette ont été reportés au mois de décembre 2014.

Les vacations de cette épreuve instrumentale (jury et accompagnateur piano) sont au nombre de 7 d'un montant de 30,50 € chacune, soit un total de 213.50 €.

A cela s'ajoutent des indemnités kilométriques également versées aux membres des jurys extérieurs au titre des frais de déplacement occasionnés dans le cadre de ces examens.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE D'ATTRIBUER une vacation de 30,50 €uros pour 2 heures aux membres des jurys extérieurs**
- **PRECISE que le montant total des vacations pour l'examen de clarinette s'élève à 213.50 € (somme prévue au BP 2014)**
- **DECIDE DE REMBOURSER les frais de déplacement sur la base des indemnités kilométriques fixées pour la fonction publique aux membres des jurys extérieurs.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-385

**MARCHE « CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SELF AU C.R.N.G »
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AVENANT N° 1**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal de la Ville de Granville a autorisé Monsieur le Maire à conclure et signer le marché relatif à la mission de contrôle technique avec le prestataire SOCOTEC pour un montant de marché initial de 11 985.63 € HT (soit 14 334.81 € TTC).

L'objet du présent avenant N° 1 :

L'opération de construction d'un restaurant self au CRNG comprenait également la réhabilitation avec modification des façades de la cuisine de la salle du Hérél.

La commission a souhaité effectuer une visite de sécurité distincte pour la salle du Hérél. Ceci a entraîné l'élaboration d'un rapport de contrôle de fin de travaux supplémentaire pour SOCOTEC et une présence à une commission supplémentaire.

Le montant de cet avenant N° 1 est de 1 200 € HT (1 440 € TTC), soit 10.01% du montant initial.

Le nouveau montant de marché (avenant 1 inclus) est de 13 185.63 € HT.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 avec le prestataire SOCOTEC**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-386

**PETITE ENFANCE-SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ)
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités du territoire. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Par sa compétence sociale concernant la petite enfance, Granville Terre et Mer est concernée par le volet enfance de ce contrat.

La fusion des anciennes collectivités a rendu caduque les anciens CEJ du Pays Granvillais et de Plage et Bocage.

Un nouveau CEJ 2014/2017 doit donc être signé entre Granville Terre et Mer et la CAF.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
 - un encadrement de qualité
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil.

Ils doivent représenter au minimum 85% du montant de la prestation versée par la Caf. Un maximum de 15 % peut être affecté à la fonction de pilotage. Sont d'abord concernés les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire (conditionnée par l'application du barème national des participations familiales lorsqu'il en existe un).

Le champ de l'enfance concernant notre collectivité comprend :

L'accueil collectif, familial, parental (0-4 ans)
Le lieu d'accueil enfants parents (Laep)
Le relais assistantes maternelles (Ram)

La fonction de pilotage concerne, dans les champs de l'enfance:

- les postes de coordinateur
- le diagnostic initial.

Le contrat "enfance et jeunesse" a une durée du contrat de 4 ans et le taux de cofinancement maximal par la branche Famille est de 55 %.

Seules les nouvelles actions sont prises en compte dans un nouveau CEJ, à ce titre pour les années 2014/2017 peuvent être sollicitées :

- L'augmentation du poste de coordination petite enfance (poste de Corinne Langlois) de 0.30 à 1 poste temps complet
- l'étude stratégique sur les services petite enfance du nouveau territoire
- l'augmentation d'un relais assistantes maternelles à 3 postes équivalent temps plein.

La signature de ce nouveau CEJ doit être actée au 31/12/2014 pour tenir compte de la fusion depuis le 01/01/2014.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer le contrat enfance jeunesse 2014/2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35

Le Président

Jean-Marie SÉVIN